

220C5579
FR0000066219-FS1506

31 décembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 décembre 2020, complété notamment par un courrier reçu le 30 décembre, le groupe familial Tardy a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 décembre 2020, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES et détenir 733 081 actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES représentant autant de droits de vote, soit 61,09% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
SAS Embregour ²	654 500	54,54%
Gérard Tardy	44 928	3,74%
Olivier Tardy	14 783	1,23%
Daniel Tardy	11 720 ³	0,98%
Françoise Daniel Tardy	3 200 ⁴	0,27%
Autres actionnaires famille Tardy	3 950	0,33%
Total groupe familial Tardy	733 081	61,09%

Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption⁵ de la SAS Alfred de Musset² par la COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES, à l'issue de laquelle les actionnaires de la SAS Alfred de Musset (dont la SAS Embregour) ont reçu des actions COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Contrôlée par les membres du groupe familial Tardy.

³ Dont 11 600 en usufruit.

⁴ Dont 3 200 en usufruit.

⁵ La fusion-absorption a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE D'ENTREPRISES le 28 décembre 2020.